



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022 – 18H30

Étaient présents : M. SCHULER, Mme HOMBOURGER, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme NOWAK, M. DERVEAUX, Mme BONICHOT, MM. ZOR, GAZZOLA, Mme LAGRANGE, M. NAWROCKI, Mmes FICHTER, CHUDY, M. WENG, Mme BELL, M. ROTH, Mmes BARTZ, URBANZAC, M. GIL, Mmes SCHMITT, WENDLING, M. DELESSE

Absents excusés ayant donné procuration :

M. DUPARCQ à Mme LAGRANGE

Mme ISSA à Mme TRIDEMY

M. QUINTEN à M. DERVEAUX

Mme INGRAO à Mme URBANZAC

M. BURDO à M. GAZZOLA

M. KONIECZKA à M. MALGLAIVE

M. MAJEWSKI à M. GIL

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Emmanuel SCHULER, Maire, à la suite de la convocation en date du 07 avril 2022, adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. MALGLAIVE est désigné secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 30 mars 2022 est approuvé à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

COMMUNICATIONS :

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- Les remerciements des familles à la suite des condoléances adressées lors des décès de Monsieur Jean-Marie FESTOR et de Monsieur Jean TARRY ;
- Les remerciements de Monsieur Benoît ROLL pour les vœux adressés à l'occasion de son anniversaire.

Point 1 – Fixation du montant des indemnités à destination des conseillers municipaux délégués

Par délibération du 30 mars 2022, point 2, deux postes de conseillers municipaux délégués ont été créés :

- Conseiller municipal délégué chargé des sports ;
- Conseiller municipal délégué chargé de la cohésion et du vivre-ensemble.

Il convient désormais de fixer le montant de l'indemnité versée aux conseillers municipaux délégués élus lors de cette même séance.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué comme suit : 4,5% de l'indice brut en vigueur ;
- De donner effet à la présente délibération à la date du 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	24
Nombre d'ABSTENSIONS	05 (M. Gil + procuration M. Majewski, Mmes Schmitt, Wendling, M. Delesse)

Point 2 – Application des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme pour le PLU en cours d'élaboration

Le Code de l'Urbanisme a été modifié par deux textes législatifs et réglementaires, l'ordonnance n°2015-1174 en date du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015, induisant notamment une recodification du code et une modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme (PLU).

L'ordonnance du 23 septembre 2015 a entraîné une nouvelle codification du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme, rendue nécessaire par les nombreux textes modificatifs intervenus depuis la première codification en 1973. La règle de droit n'a pas été modifiée sur le fond, hormis pour l'intégration des modifications nécessaires pour la cohérence des textes, l'harmonisation de l'état du droit et l'abrogation de dispositions obsolètes. L'objectif principal était de simplifier l'accès aux normes et de les rendre plus lisibles. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le décret du 28 décembre 2015 emporte recodification du livre 1^{er} de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme et a entraîné la modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme. Il est également entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. De nombreux outils pouvant être mis en œuvre volontairement par les communes

et intercommunalités sont notamment apparus. Il a également permis d'intégrer les nouvelles dispositions issues des lois récentes, notamment de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, pour ainsi mettre en conformité la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel : renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville *etc.* ;
- Offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux ;
- Favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU ;
- Simplifier le règlement et faciliter son élaboration, notamment par une nouvelle structuration du règlement du PLU ;
- Clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par des collectivités.

Le décret apporte des évolutions et clarifications parmi lesquelles une sécurisation juridique de certaines règles déjà mises en œuvre dans les PLU innovants qui :

- Rendent opposables les représentations graphiques ;
- Définissent la volumétrie et l'implantation des constructions par deux critères principaux que sont l'emprise au sol et la hauteur ;
- Fixent une part minimale des surfaces non imperméabilisées ;
- Clarifient les outils permettant de limiter le ruissellement ;
- Clarifient les obligations en matière de réalisation de stationnement ;
- Imposent un lexique national définissant les termes utilisés dans les documents d'urbanisme *etc.*

Pour toutes les procédures de PLU initiées avant le 1^{er} janvier 2016, les nouvelles possibilités réglementaires issues de ce décret s'appliqueront uniquement si une délibération du Conseil Municipal se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU. Cette délibération doit intervenir au plus tard lors de l'arrêt du projet de PLU.

La procédure de PLU de L'HÔPITAL ayant été initiée en octobre 2014, il n'est pas obligatoire d'y intégrer les dispositions de ce décret. Néanmoins, cela peut permettre d'être en cohérence avec la nouvelle numérotation des différents articles du Code de l'Urbanisme, d'intégrer la nouvelle structuration du règlement ainsi que la clarification de certaines dispositions, de sécuriser l'emploi des règles graphiques, qualitatives et alternatives, d'avoir accès à une palette d'outils plus large et de sécuriser la définition et la délimitation des zones à urbaniser. Les dispositions de ce décret, si elles ne sont pas prises en compte dès maintenant, seront dans tous les cas à intégrer lors de la prochaine révision générale du PLU.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 octobre 2014 prescrivant la transformation du POS en PLU ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 23 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;

CONSIDERANT que pour une meilleure cohérence entre le contenu du PLU, ses références réglementaires et le Code de l'Urbanisme, il est recommandé de faire application des dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

M. WENG propose au Conseil Municipal de décider que sera applicable au PLU de L'HÔPITAL en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'application des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme pour le PLU en cours d'élaboration est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 3 – Acquisition d'une bande de terrain – Chemin d'accès de la rue du Général Irwin

3.A – À la suite du courrier d'acceptation de Madame Marie-Blandine BRUNET en date du 2 avril 2022, la commune souhaite acquérir, à l'euro symbolique, une bande de terrain représentant une moitié du chemin d'accès de la rue du Général Irwin à détacher de la parcelle n° 335, cadastrée en section 8.

Les frais d'arpentage à réaliser par un géomètre ainsi que les frais d'acte de notaire à désigner seront pris en charge par la commune de L'Hôpital.

Ainsi, M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal d'acquérir ledit terrain aux conditions précitées et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

L'acquisition de la bande de terrain représentant une moitié du chemin d'accès de la rue du Général Irwin à détacher de la parcelle n° 335, cadastrée en section 8 est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

3.B – À la suite du courrier d'acceptation de Madame et Monsieur Frédéric SCHAFER en date du 26 mars 2022, la commune souhaite acquérir, à l'euro symbolique, une bande de terrain représentant une moitié du chemin d'accès de la rue du Général Irwin à détacher de la parcelle n° 78, cadastrée en section 8.

Les frais d'arpentage à réaliser par un géomètre ainsi que les frais d'acte de notaire à désigner seront pris en charge par la commune de L'Hôpital.

Ainsi, M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal d'acquérir ledit terrain aux conditions précitées et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

L'acquisition de la bande de terrain représentant une moitié du chemin d'accès de la rue du Général Irwin à détacher de la parcelle n° 78, cadastrée en section 8 est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 4 – Mise en place d'un Comité Social Territorial commun

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Il est indiqué au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 52 agents (26 hommes et 26 femmes), dont 2 mis à disposition du CCAS.

Il convient donc de mettre en place un comité social territorial, en commun avec le CCAS.

Les CST sont composés de deux collèges :

- représentants de la collectivité territoriale ;
- représentants du personnel.

Le nombre de représentants de chaque collège est fixé par l'organe délibérant.

M. DERVEAUX propose ainsi au Conseil Municipal :

- De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code Général de la Fonction Publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.
- De conserver les caractéristiques du Comité Technique existant en fixant le nombre de représentant de chaque collège à 4 titulaires et 4 suppléants maximum, avec respect du paritarisme et recueil de la voix délibérative du collège de représentants de la collectivité territoriale.

La mise en place d'un CST commun selon les modalités précisées ci-avant est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 5 – Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

VU la délibération en date du 21 mars 2012 créant l'emploi d'Attaché pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;

VU le renouvellement dudit contrat en date du 20 février 2020 fixant la rémunération au 7^{ème} échelon, Indice Brut 653, Indice Majoré 545, à compter du 1^{er} mars 2020 ;

VU l'entretien d'évaluation en date du 18 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal de modifier la rémunération de l'agent qui sera modifiée et calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Attaché Territorial sur la base du 8^{ème} échelon à compter du 13 avril 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 6 – Avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service et après avis du Comité Technique, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis du Comité Technique du 23 mars 2022 ;

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal, pour la catégorie C – Filière Technique :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs en ce sens avec une date d'effet au 13 avril 2022.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 7 – Vidéosurveillance phase 2 – Demandes de subventions

Lors de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2021, point 11, il était proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un projet de réhabilitation des anciennes caméras de vidéosurveillance.

Nonobstant, l'état du matériel totalement obsolète et les emplacements ne correspondant pas aux besoins de la Police Municipale et Intercommunale, le parc existant a été démantelé et la demande de subvention DETR annulée lors du Conseil Municipal du 20 octobre 2021.

Afin de compléter l'installation mise en place en 2021 (27 caméras pour 7 sites filmés), la Ville de L'HÔPITAL prévoit pour 2022 la mise en place de 34 caméras complémentaires réparties sur 13 sites permettant ainsi de couvrir l'intégralité des axes de passage et sites d'intérêt pour la collectivité :

- Mairie, parvis et parking
- Monument aux morts et espace vert attenant
- Carrefour rue de Carling – Allée de l'Europe
- Passage Sauder
- Bâtiment Mutz, parvis, préau, espace vert, skate park
- Foyer Gaston Berndt, rue Bois Richard, espace vert, aire de jeux, parking, arrière du bâtiment
- Rond-point rue de Cahors
- Boulodrome
- Groupe scolaire Pierre Philipps
- Rond-point rue de Limoges
- Terrain de foot, tribunes, terrains, COSEC
- Site du Puits II, accès, parking, gymnase, tennis club
- Rue de Saint Avold, grotte.

Le coût de l'opération est estimé à 96 996,45 € HT.

CONSIDERANT la nature et l'ampleur de l'opération, M. NAWROCKI propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions de l'Etat dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et du Conseil Régional selon le plan de financement suivant :

	Montant sollicité	% de financement	Etat de la demande
Etat (FIPD)	48 498,00 €	50,00 %	Subvention à solliciter
Conseil Régional (Usages numériques)	20 000,00 €	20,62 %	Subvention à solliciter
Ville de L'HÔPITAL (Autofinancement)	28 498,45 €	29,38 %	
Total (HT)	96 996,45 €	100,00 %	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces demandes de subventions :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 8 – Mobilier de la bibliothèque – Demande de subvention

La bibliothèque municipale souhaite améliorer l'accueil des plus jeunes et envisage ainsi d'acquérir du mobilier adapté (poufs, canapés, fauteuils *etc.*).

Le coût de l'opération est estimé à 3 567,02 € HT.

CONSIDERANT la nature et l'ampleur de l'opération, Mme BONICHOT propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Moselia à hauteur du maximum selon le plan de financement suivant :

	Montant sollicité	% de financement	Etat de la demande
Conseil Départemental (Moselia)	1 783,51 €	50 %	Subvention à solliciter
Ville de L'HÔPITAL (Autofinancement)	1 783,51 €	50 %	
Total (HT)	3 567,02 €	100,00 %	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 9 - Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 – Budget Principal

VU les résultats de clôture du budget Principal 2021 approuvé en assemblée le 30 mars dernier le Compte Administratif qui fait apparaître :

- Section d'investissement :
Excédent de la section d'investissement : 332.494,36 €
- Section de fonctionnement :
Excédent de la section de fonctionnement : 828.812,52 €

Mme NOWAK propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- 332.494,36 € au compte R 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté ;
- 164.000 € au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé ;
- 665.000 € au compte R 002, résultat de fonctionnement reporté.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 10 - Vote des taux d'imposition

La Loi de Finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.

Il est donc proposé de reconduire en 2022 les niveaux votés par la commune en 2021, à savoir :

- 31,13 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 84,29 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

Mme HOMBOURGER demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 11 - Subventions 2022

La Ville apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, leur contribution à l'animation de la ville...

Pour l'exercice 2022, Mme TRIDEMY propose d'attribuer les subventions comme suit :

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>MONTANTS PROPOSES</i>
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 500 €
ANCIENS COMBATTANTS	300 €
APON	200 €
ARTS MARTIAUX SCAM	5 000 €
ASSE ECOLE PIERRE PHILLIPS	400,77 €
ASSOCIATION CULTURELLE DE L'HOPITAL	35 000 €
BONSAI CLUB	1 000 €
CERCLE D'HISTOIRE	300 €
CLIN D'ŒIL	300 €
CROIX BLANCHE ASSOCIATION DES SAUVAUTEURS SECOURISTES DE L'HOPITAL-CARLING	2 300 €
ECHIQUIER MOSELLAN	600 €
ECOLE DE MUSIQUE	10 000 €
FOOTBALL CLUB de L'HOPITAL 2021	8 000 €
FOOTBALL CLUB de L'HOPITAL 2022	6 000 €
HANDBALL CLUB	1 000 €
HARMONIE MUNICIPALE "Saint-Louis"	30 000 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	500 €
JOJO FRIEND'S	6 000 €
JUMELAGE	500 €
ORPHEON-HARMONIE	300 €
PERSONNEL COMMUNAL ET ASSIMILE- APCAM	28 000 €
PPCL	39 000 €
RAQUETTE CLUB	2 000 €
RASED	300 €
ROSSIGNOL	300 €
TEAM REDZONE	2 000 €
<i>TOTAL</i>	<i>180.800,77 €</i>

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 subvention de fonctionnement aux associations.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au versement de ces subventions :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 12 - Budget Primitif 2022 – Budget Principal

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2022 de la Ville de L'HÔPITAL comme suit :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	5.913.000 €	5.248.000 €
	+	+
Résultat de fonctionnement reporté	0 €	665.000 €
	=	=
Total de la section de fonctionnement	5.913.000 €	5.913.000 €
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	1.278.323,46 €	1.075.505,64 €
	+	+
Restes à réaliser 2021	129.676,54 €	0 €
Solde d'exécution reporté		332.494,36 €
	=	=
Total de la section d'investissement	1.408.000 €	1.408.000 €
Total du budget	7.321.000 €	7.321.000 €

Le budget primitif 2022 de la ville (budget principal) est approuvé :

Nombre de voix POUR	24
Nombre d'ABSTENTIONS	05 (M. Gil + procuration M. Majewski, Mmes Schmitt, Wendling, M. Delesse)

➔ Départ de M. GIL, Mmes SCHMITT, WENDLING, M. DELESSE

Séance levée à 19h05